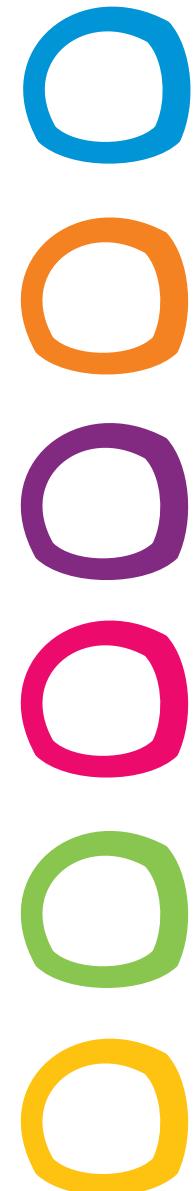




Document d'information communal  
sur les risques majeurs

Document à conserver



# Éditorial

Pour vivre ensemble en toute sécurité...

La sécurité et surtout la protection des habitants de Dijon est une préoccupation constante de la municipalité. Parce que la loi nous l'impose mais surtout pour vous rendre un véritable service, nous éditons ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la ville de Dijon. Ce support contient les données concernant les risques majeurs qui peuvent être naturels et technologiques auxquels la commune est susceptible d'être soumis. Il présente également les mesures prises par notre collectivité pour parer ces situations exceptionnelles et les mesures de sauvegarde à respecter en cas d'alerte.

Ce document est un guide pratique sur les conduites à tenir face aux principaux risques auxquels nous pouvons potentiellement être exposés. Devant de telles situations, il est essentiel que chacun d'entre nous soit informé et responsable, c'est souvent ce qui peut faire la différence.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement. Son objectif est de respecter un principe simple, celui de la prévention.

Je vous souhaite une bonne lecture.

François REBSAMEN  
Maire de Dijon  
Président de Dijon métropole  
Ancien ministre

*François Rebsamen*



# Sommaire

-  Qu'est ce qu'un risque majeur ? p 3-4
-  Le risque inondation p 5-6
-  Le risque mouvement de terrain p 7-8
-  Le risque industriel p 9-10
-  Le risque transport de matières dangereuses p 11-12
-  Le risque météorologique p 13-14
-  Informations pratiques p 15
-  Glossaire p 16



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte sur  
[www.dijon.fr](http://www.dijon.fr) [téléservices]

# Qu'est ce qu'un risque majeur ?

## Définition

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement de grande ampleur se produise, dont les effets pourraient entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

## On distingue deux types de risques majeurs :

- . le risque naturel est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires :
- . le risque technologique est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures.

Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les dijonnais peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquérir les bons réflexes.

Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Dijon est concernée :

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain
- le risque industriel
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque météorologique

## Le plan communal de sauvegarde (PCS)

La Ville de Dijon a élaboré son plan communal de sauvegarde, outil d'aide à la décision permettant une gestion de crise face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur d'origine naturelle ou technologique qui aurait des incidences sur le territoire de la commune. Il a été approuvé par arrêté municipal le 4 juillet 2011 et révisé en 2017. Le rôle du PCS est de favoriser

l'accompagnement des services de secours dans la gestion de l'événement, mettre en place des mesures de sauvegarde de la population et aider à la bonne prise en charge des sinistrés.

## Le plan particulier de mise en sûreté dans les établissements scolaires (PPMS)

Chaque chef d'établissement scolaire a élaboré son plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs. Ce plan permet aux écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale de se préparer et de gérer une situation d'événement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Il a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale en appliquant les directives des autorités. Le PPMS doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique, qui permet de tester le dispositif.

## L'alerte des populations

La Ville de Dijon a fait l'acquisition en 2011 d'un système de télésignalisation. Ce dispositif permet de prévenir par téléphone (message vocal pré-enregistré) ou par sms, automatiquement et simultanément, tous les dijonnais (ou par secteur concerné par un risque) abonnés à Orange. Pour garantir l'efficacité d'un tel système, les personnes ne figurant pas dans l'annuaire officiel ou dépendant d'un autre opérateur ou désirant être jointes sur leur mobile sont invitées à s'inscrire auprès de la mairie via un formulaire à télécharger sur son site internet. Les dijonnais seront également avertis par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte : porte-à-porte et mégaphone.

## Les bons réflexes, en cas d'alerte :



1. Restez à l'intérieur des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.



2. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS) ont été prévus.



3. Se confiner, c'est s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.



4. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



5. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (98.3 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne-Franche-Comté.**

**Attention : ces réflexes peuvent être différents selon le risque.**



# Le risque inondation

## Définition

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable provoquée principalement par des pluies importantes et durables.**

## Quel risque d'inondation pour Dijon

La commune de Dijon est traversée par deux rivières : l'Ouche et le Suzon. Le risque provient principalement de l'Ouche dont les débordements sont caractérisés par une montée relativement rapide des eaux et sont peu prévisibles. Les effets des orages sur l'agglomération dijonnaise et sur la Vallée de l'Ouche sont difficiles à anticiper et participent de façon non négligeable à la crue en aval. Le Suzon a quant à lui un régime torrentiel qui rend encore plus complexe toute prévision. Ses crues sont toutefois plus localisées.

## Rappel historique

Septembre 1866 : crue de référence centennale\* d'un débit de 195 m<sup>3</sup>/seconde

Octobre 1965 : crue de référence cinquantennale, d'un débit de 177 m<sup>3</sup>/seconde

Octobre 1993 : débordements localisés

Mars 2001 : débordements généralisés

Mars 2003 : débordements localisés

Mai 2013 : débordements généralisés supérieurs à la crue cinquantennale, d'un débit de 179 m<sup>3</sup>/seconde

\*Une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées qui a une chance sur cent de se reproduire chaque année.

## La prévision

La surveillance de l'Ouche est assurée par le service de prévision des crues de l'Etat qui informe les maires du niveau de vigilance requis. Dans le cadre de l'annonce de crues, la préfecture déclenche son serveur vocal d'alerte auprès des mairies dès lors que le niveau de l'Ouche atteint la cote d'alerte à 1m80

à Plombières-les-Dijon (sans prévision de décrues dans les heures qui suivent). L'information de la population située dans le périmètre de risque est effectuée lors de cette phase à l'aide du système de télalerche. Par ailleurs, depuis 2013, afin d'anticiper les actions à mettre en œuvre, un système de prédition utilisé par les services techniques de la mairie a été mis en place grâce à un partenariat entre la Ville de Dijon et Suez Eau. Ce système permet de prévoir en continu les débits de l'Ouche, en amont et en aval du lac Kir ainsi que le niveau du lac. Une vérification journalière du niveau de l'Ouche à Plombières-les-Dijon est ainsi effectuée par les services municipaux.

## Les plans de prévention

La Côte d'Or dispose d'un plan départemental ORSEC spécifique aux inondations révisé en 2013. Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Dijon a été approuvé le 7 décembre 2015. En complément de ces plans, la ville de Dijon a révisé ses procédures d'alerte afin d'améliorer encore l'efficacité de l'intervention de ses différents services, affinant les dispositifs prévus dans le plan communal de sauvegarde.

## La protection

Outre les installations déjà réalisées par le passé (construction d'ouvrage de retenue des eaux à l'aval du lac Kir, le long du canal et à l'extrémité du quai Nicolas Rolin, création d'une digue de protection de l'hôpital de la Chartreuse), des mesures supplémentaires ont été prises depuis les inondations de 2013 :

- le square rue de l'île a été remis en état et, en prévention de futurs débordements, le merlon (sorte de digue de terre suffisamment haute pour contenir une montée des eaux modérée) a été réhaussé ;

- quai Nicolas Rolin, en plus du mur qui avait déjà été prolongé, des palplanches (pièces en acier qui s'emboîtent et constituent ainsi une paroi étanche) ont été installées le long du canal afin de conforter la berge ;

- à l'extrémité de la rue de l'île, au débouché sur l'Ouche, un mur et un batardeau de protection ont été construits afin de contenir une éventuelle

montée des eaux, tout en laissant un accès à la rivière le reste du temps ;

- des passerelles amovibles ont été acquises. Elles pourront être installées provisoirement pour permettre le désenclavement d'habitations en cas de besoin ;

- le niveau du lac Kir est régulé par deux vannes situées à l'aval du lac afin de maintenir celui-ci à sa cote de régulation.

## L'alerte

Si vous êtes concerné par un risque inondation, vous serez averti soit par téléphone, soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...).

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet en consultant le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

### À l'intérieur :



1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.



2. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion. Mettez les produits dangereux et chimiques hors d'eau



3. Montez à pied dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut. Mettez mobilier et appareils électriques en hauteur

4. Écoutez les messages diffusés par la radio ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (98.3 FM)**, **France info (101.2 FM)** et **France inter (95.9 FM)**, **France 3 Bourgogne - France-Comté**.

5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas exposer leurs enseignants s'en occuper, des **plans particuliers de sécurité (PPS)** ont été prévus.

## À l'extérieur :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déja inondée.
2. Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devrez gagner vite.
3. Mettez votre véhicule dans une zone non inondable.
4. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

## Après l'inondation :

1. Aérez et désinfectez les locaux.
2. Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffez dès que possible.
4. Prenez contact avec votre assureur.
5. Signalez au plus vite en mairie les dégâts subis afin qu'un dossier de déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit établi et remis à la préfecture puis au ministère de l'Intérieur.

# Le risque mouvement de terrain

## Définition

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature des couches géologiques, de la pesanteur et d'une éventuelle présence d'eau dans le secteur concerné.**

Trois types de mouvement de terrain ont été identifiés sur la commune :

## Le glissement de terrain

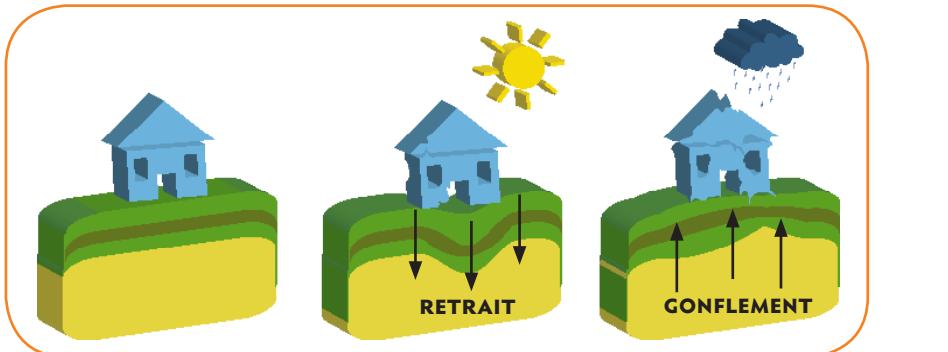
Il se produit généralement en situation de forte saturation des sols en eau et peut mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

## La chute de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements, principalement au niveau des fronts de taille des carrières désaffectées (combe Persil, combe à la Serpent, combe Saint-Joseph, carrières Bacquin, carrières et rive droite du lac Kir).

## Le retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



## Les mesures de prévention

- un plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur le territoire de la commune de Dijon a été approuvé le 7 décembre 2015. Il reprend le zonage des secteurs exposés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et les services techniques de la ville. Il impose la prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU). Pour le bâti existant, il peut préconiser des travaux à réaliser et en cas d'extension ou de projet neuf, le PPRN renseigne sur la faisabilité et les éventuelles prescriptions.

- surveillance et entretien des fronts de taille de carrières par les équipes municipales : travaux de consolidation, grillage, merlons
- mise en sécurité et interdiction d'accès de certains sites
- reconnaissance des sols pour les constructions lourdes avec mise en place de fondations adaptées
- mise en place de dispositifs préventifs de drainage

## L'alerte

Si vous êtes concerné par un mouvement de terrain, vous serez averti soit par téléphone, soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...).

## Que devez vous faire en cas de mouvement de terrain ?

### À l'extérieur :



### À l'intérieur :



1. Fuyez sur les côtés la zone instable pour ne pas être enseveli et pour être hors de portée de danger. Vous devez réagir très vite.

2. Eloignez vous de la zone dangereuse pour vous mettre en sécurité, ne revenez pas sur vos pas, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

1. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.

2. Protégez-vous, mettez-vous à l'abri sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.



# Le risque industriel

## Définition

**Le risque industriel est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves, pour le personnel, pour les riverains, pour les biens et pour l'environnement.**

## Quel risque industriel pour Dijon ?

À ce jour, la commune n'a pas connu d'accident industriel majeur. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies dans une nomenclature très précise qui les soumet à un régime de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement, en fonction de l'importance des risques et des inconvénients générés par ces activités.

Le site de la Raffinerie du Midi, situé rue des Verriers, est soumis à la directive dite « Seveso 3 » et est classé « seuil haut ». Le risque majeur provient du stockage d'hydrocarbures liquides inflammables d'une capacité totale de 75 639 m<sup>3</sup>. Un incendie de grande ampleur non maîtrisé, l'inflammation spontanée d'un nuage gazeux d'une ou plusieurs cuves, ou l'explosion d'une ou plusieurs cuves contenant un liquide inflammable provoqueraient des effets dangereux pour la population d'ordre thermique (brûlures plus ou moins graves) ou de surpression (suite à l'onde de choc : lésions des tympans, des poumons ou blessures par bris de vitres).

## Les mesures de prévention, d'information et de contrôle

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- une étude d'impacts servant à identifier les risques pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,

- une étude de dangers servant à analyser les sources de danger et à évaluer la probabilité que ces risques se traduisent par des effets sur la personne ou sur l'environnement. Elle sert à élaborer ensuite des mesures de prévention et de

protection pour réduire le risque. Cette étude doit être révisée au moins une fois tous les cinq ans.

La mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de plans de secours est obligatoire pour les sites potentiellement dangereux :

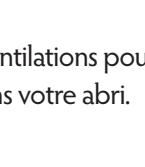
- plan d'opération interne (POI) : document indiquant les actions devant être réalisées par l'exploitant en cas d'accident
- plan particulier d'intervention (PPI) : dispositions spécifiques ORSEC établies par la préfecture présentant les actions devant être réalisées par les pouvoirs publics, en cas d'accident avec risque d'effets en dehors du site de l'établissement
- plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le PPRT de la Raffinerie du Midi a été approuvé le 28/11/2016. Ce plan est un outil réglementaire dont l'objectif principal est d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de protéger les personnes des risques résiduels (après réduction du risque à la source) induits par le site de la Raffinerie du Midi. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques dans lequel toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions. La commune met en place des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des voies de communication dans des délais déterminés par le plan.

Les comités locaux d'information et de concertation (CLIC), remplacés par les comités de suivi des sites (CSS) par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont pour objectifs la concertation et la participation des différents acteurs à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie des installations. Le comité de suivi de Dijon sud concerne les dépôts pétroliers (Raffinerie du Midi de Dijon et Entrepôt Pétrolier de Dijon-Longvic), Dijon Céréales et Edib (Longvic). Ces commissions sont complétées du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi dans le département des politiques publiques dans les domaines tels que la protection de

l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles, la prévention des risques sanitaires, la prévention des risques technologiques.

Un contrôle régulier de la Raffinerie du Midi est effectué par le service d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



3. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France Bleu Bourgogne (98.3 FM), France Info (101.2 FM), France Inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne-Franche-Comté**.

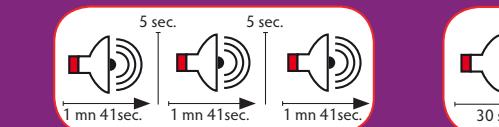
4. Ne fumez pas, ni flammez, ni tenez le pour éviter les risques d'explosion

5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, fin de déclencher le signal pour les secours.

6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour pas les exposer aux risques. enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sécurité (PPMS)** ont été prévus.

## L'alerte

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par la sirène de la Raffinerie du Midi. Il s'agit d'un signal qui dure trois fois une minute quarante-et-une secondes séparé par des intervalles de cinq secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de trente secondes.



## Que devez vous faire en cas d'accident industriel ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.

# Le risque transport de matières dangereuses

## Définition

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, toxique ou corrosive. Le transport de matières dangereuses (TMD) représente environ 65% du trafic routier, environ 30% du trafic ferroviaire et 5% du trafic par voie d'eau ou par canalisation. Le risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières.

## Quel risque transport de matières dangereuses pour Dijon ?

### Par route

Toute la commune est potentiellement concernée par le transport de matières dangereuses (TMD) car ces produits dangereux sont transportés pour approvisionner une chaudière au fuel ou une station essence. Cependant certains itinéraires de desserte prioritaire ainsi que les axes situés à proximité des sites industriels sont plus particulièrement exposés : rocade nord et est de Dijon-N274, rocade sud-D122A sur axe Chenôve, D905 (Dijon-Plombières), D974 traversant Dijon, A38 et A39. Le TMD ne concerne pas la voie express LINO (liaison intercommunale nord ouest de Dijon) car il est interdit dans ses tunnels.

### Par le rail

Les axes ferroviaires traversant Dijon sont concernés par ce risque.

L'activité du complexe de Perrigny-Gevrey-Triage repose sur une production fret très importante. A Perrigny, la plate-forme bimodale appelée Terminal Dijon-Bourgogne est un point de convergence entre le rail et la route pour le transport de marchandises.

### Par canalisation :

Dijon est traversée par une canalisation de transport de gaz et par des canalisations de distribution qui alimentent les différents utilisateurs.

Rappel historique : Le 4 décembre 1999, l'explosion d'une canalisation de gaz,

avenue Eiffel, entraîne la destruction complète d'un immeuble et le décès de 11 personnes...

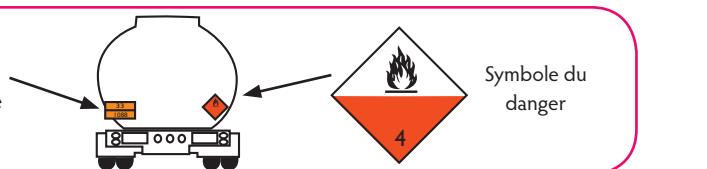
À Dijon, il n'y a pas de transport de matières dangereuses par voie d'eau.

## Les mesures de prévention

### Pour la route

- signalétique spécifique TMD et internationale, à l'extérieur des véhicules : panneaux rectangulaires orange (avec le numéro de la matière chimique transportée) ainsi que des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives.

Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne :



- normes de construction et dispositifs de sécurité pour les remorques et pour les citerne ainsi que leur contrôle périodique

- mise en place d'itinéraires obligatoires

- formation spécifique des chauffeurs-routiers de TMD

- en cas d'accident et en complément des dispositions générales du plan ORSEC, des dispositions spécifiques ont pour but de répondre à des problématiques de gestion de crise particulière tels que le transport de matières dangereuses : autoroutes (A6-A31-A311-A36-A38-A39), accident ferroviaire, transport de matières dangereuses non radioactives, transport de matières radioactives.

### Pour le rail

- mise en place d'un système de contrôle automatique des voies ferrées

- formation des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident

- contrôle des normes de construction et des dispositifs de sécurité

- plan de secours spécialisé (PSS) SNCF permettant d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours en cas d'accident ferroviaire

## Pour les canalisations de gaz

- remplacement des canalisations en fonte grise  
 - remplacement des branchements en plomb  
 - pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement ou d'enfouissement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les intervenants au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et des documents d'urbanisme de la commune

## Le protocole TRANSAID

En cas d'accident de transport de produit chimique, les services de secours font appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit transporté, à défaut son destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole TRANSAID (signé en 1987 et actualisé en 2014 entre le Ministère de l'intérieur et l'Union des industries chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les sites industriels les plus proches de l'accident.

## Que devez vous faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. Écoutez les messages diffusés par la radio ou par la télévision : France bleu Bourgogne (98.3 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM), France 3 Bourgogne-Franche-Comté.



4. Ne fumez pas, ni flammez, ni éteignez pour éviter les risques d'explosion.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin d'éloigner les signaux pour les secours.

6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des plans particuliers de risques en sécurité (PPMS) ont été prévus.



## L'alerte

L'alerte sera donnée par tout moyen approprié en fonction du risque.

Si vous êtes témoin de ce type d'accident, il faut immédiatement prévenir les secours en composant le 18 ou le 112 et leur donner le code danger et le code matière. Ces informations leur permettront d'identifier le produit concerné. Si vous avez des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'urgence. Ne touchez pas et ne vous approchez pas des produits, vous mettez votre vie en péril.



# Le risque météorologique

## Définition

**Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental. Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.**

## Les mesures de prévention

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6h et à 16h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge un phénomène dangereux et exceptionnel.

En complément des dispositions générales du plan ORSEC, des dispositions spécifiques ont pour but de répondre à des problématiques de gestion de crise particulière dans le cadre d'événements météorologiques : intempéries Côte d'Or, alerte météorologique, gestion de la canicule, urgence hivernale – hébergement. La ville de Dijon dispose de procédures internes : plan neige, plan canicule.

Un risque météorologique de grande ampleur peut entraîner des conséquences dans la commune :

- la fermeture des parcs et jardins
- le report ou l'annulation de manifestations de plein air
- des perturbations de la circulation (chutes de branches ou d'arbres, verglas, neige)

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
VENT VIOLENT	
Limitez vos déplacements Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets N'intervenez pas sur les toitures Rangez ou fixez les objets exposés au vent	Restez chez vous et évitez toute activité extérieure Si vous devez impérativement vous déplacer, empruntez les grands axes de circulation Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures
PLUIE - INONDATION	
Evitez les abords des cours d'eau Soyez prudents face au risque inondation Renseignez-vous sur les conditions de circulation Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée	Informez-vous, évitez tout déplacement et restez chez vous Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics Respectez la signalisation routière mise en place Evitez les abords des cours d'eau Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux
ORAGE	
Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques Abritez-vous hors des zones boisées	Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation peuvent devenir soudainement dangereuses Evitez les activités extérieures de loisirs Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques Abritez-vous hors des zones boisées Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
NEIGE - VERGLAS	
Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer et renseignez-vous sur les conditions de circulation Respectez les restrictions de circulation et déviations Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée	Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement Si vous devez impérativement vous déplacer : - signalez votre départ et la destination à vos proches - respectez les restrictions de circulation et déviations - munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée - ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs
GRAND FROID	
Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent ainsi que les sorties aux heures les plus froides Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux	Evitez toute sortie au froid Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) Evitez les efforts brusques Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités Pas de boissons alcoolisées

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
CANICULE	
Fermez les volets le jour et à rez de rez généralement la nuit Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour Buvez régulièrement de l'eau et en rangez normalement Evitez de sortir aux heures les plus chaudes Donnez des nouvelles à vos proches En cas de difficulté, contactez votre médecine etappelez le 15 en cas de malaise	

## L'alerte

En cas de prévision d'un événement météorologique grave ou extrême, les informations sont transmises par l'autorité préfectorale qui, après analyse de la situation, décide d'alerter les maires de localités concernées ainsi que les radios et médias locaux. Chaque maire prend les mesures de protection immédiates (fermetures des parcs et jardins, report ou annulation de manifestations de plein air). Dans le cadre du suivi d'une prévision inhabituelle et exceptionnelle, il peut alerter la population de la commune (par SMS et par téléphone en utilisant la téléalerte, par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte).

Dans le cas d'une alerte chaleur ou canicule, des messages de prévention sont délivrés par le système de téléalerte aux personnes âgées ou fragiles inscrites sur le registre nominatif « canicule » du Centre communal d'action sociale.

## Informations pratiques

### En cas d'urgence

#### Écoutez la radio :

France bleu Bourgogne : 98.3 FM

France inter : 95.9 FM

France info : 101.2 FM

#### Numéros d'urgence :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police : 17

#### Numéros d'information :

Mairie de Dijon : 03 80 74 51 51

Préfecture : 03 80 44 64 00

Météo départementale : 08 99 71 02 21

Serveur vocal des prévisions météo : 3250

#### Sites Internet :

Mairie de Dijon : [www.dijon.fr](http://www.dijon.fr)

Préfecture : [www.cote-dor.gouv.fr/prefecture-de-dijon-r559.html](http://www.cote-dor.gouv.fr/prefecture-de-dijon-r559.html)

DREAL : [www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Information crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

#### Pour en savoir plus :

Portail interministériel sur les risques majeurs : [www.gouvernement.fr/risques](http://www.gouvernement.fr/risques)

Site du ministère chargé de la transition écologique et solidaire :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

Portail du ministère chargé de la transition écologique et solidaire spécialement dédié à la prévention des risques majeurs sur le territoire national :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

### Information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'article L 125-5 du Code de l'environnement impose une obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeurs et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subis dans le passé.

Cette information est obligatoire lors de la vente ou la location d'un bien immobilier. Ces informations sont consultables sur internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr/-information-des-acquereurs-et-des-locataires-ial-a2492.html>

### Indemnisation dans le cadre d'une catastrophe naturelle

Tout assuré est couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (inondations, mouvements de terrain, ruissellements d'eau, ...). Cette couverture est cependant conditionnée : l'événement doit avoir été déclaré catastrophe naturelle par l'Etat. La déclaration du sinistre par l'assuré doit être faite auprès de son assureur dans les cinq jours suivants le sinistre puis dans un second temps par courrier en mairie (Service Sécurité civile) précisant la date du sinistre, le lieu et la nature des dégâts. La ville de Dijon rassemble les informations obtenues et transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Préfet. Le dossier parvient ensuite au Ministère de l'Intérieur afin que la commission interministérielle émette son avis. Lorsque la demande est jugée favorable, un arrêté interministériel reconnaît l'état de catastrophe naturelle. Dès la publication de l'arrêté, les dijonnais sinistrés sont prévenus et disposent ensuite d'un délai de 10 jours après la publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur assureur un état estimatif des pertes s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance de l'événement. Il est rappelé que les demandes de reconnaissance formulées au titre d'événements naturels tels que l'action directe du vent, la tempête, la neige (en dehors des avalanches), le gel, la grêle, ne sont pas recevables au titre de catastrophes naturelles, dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières.

### La mallette utile à avoir sous la main

- une lampe dynamo ou à pile
- un poste de radio à pile
- des piles de rechange
- une couverture
- des vêtements chauds
- de l'eau, des barres de céréales, des fruits secs
- une trousse à pharmacie d'urgence
- du ruban adhésif large pour un éventuel confinement (pour calfeutrer par exemple les aérations, grilles de ventilation, portes, fenêtres, etc.)
- un sifflet pour vous faire entendre si besoin
- un petit couteau multifonction
- une pochette plastique contenant vos papiers importants et vos ordonnances médicales si vous devez quitter votre domicile

## Glossaire

**BRGM** Bureau de recherches géologiques et minières

**CODERST** Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**CSS** Comité de suivi des sites

**DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs

**DREAL** Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**IAL** Information des acquéreurs et locataires

**ICPE** Installation classée pour la protection de l'environnement  
En raison des nuisances éventuelles ou des risques importants de pollution des sols ou d'accident qu'elle présente, une installation classée est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en terme d'autorisations

**LINO** Liaison intercommunale nord ouest de Dijon

**ORSEC** Organisation de la réponse de sécurité civile  
Le dispositif opérationnel dit « plan ORSEC » est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, tous les acteurs de la sécurité civile. Dans une situation de catastrophe grave et soudaine, d'origine naturelle ou accidentelle, il doit permettre au préfet de diriger sans retard des opérations de secours pour la sauvegarde des populations

**PCS**

Plan communal de sauvegarde

**PLU**

Plan local d'urbanisme

**POI**

Plan d'opération intérieure

**PPI**

Plan particulier d'intervention

**PPMS**

Plan particulier destiné en sûreté

**PPRN**

Plan de prévention des risques naturels

**PPRT**

Plan de prévention des risques technologiques

**PSS**

Plan de secours spécialisé

**SEVESO**

La directive Seveso est l'acronyme générique d'une série de directives européennes qui imposent aux Etats membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels portant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites Seveso », et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Cette directive tire son nom de la catastrophe chimique de Seveso qui a eu lieu en Italie en 1976 et qui a incité les Etats européens à se doter d'une politique communautaire de prévention des risques industriels majeurs.

**TMD**

Transport de matières dangereuses

